

BON A SAVOIR

Le salarié peut solliciter une visite médicale, lorsqu'il anticipe un risque d'inaptitude, dans l'objectif d'engager une démarche de maintien en emploi et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Art. R. 4624-34 du code du travail

En vue de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en arrêt de travail d'une durée de plus de 30 jours, une visite de pré-reprise est organisée par le médecin du travail à l'initiative du médecin traitant, du médecin conseil des organismes de sécurité sociale ou du travailleur.

Art. R. 4624-29 du code du travail

En cas d'arrêt de travail de plus de trois mois, le médecin-conseil peut, à son initiative ou à celle du médecin traitant, saisir le médecin du travail pour avis sur la capacité de l'assuré à reprendre son travail.

Art. D. 323-3 du code de la sécurité sociale



L'importance de la visite médicale de pré-reprise pour vos patients

Octobre 2022



6bis rue de la Saône
C S 7 1 1 0 4
54523 LAXOU Cedex
Tél. : 03 83 36 67 75

www.alsmt.org



Ne pas jeter sur la voie publique



ALSMT



L'importance de la visite médicale de pré-reprise pour vos patients

Votre patient est en **arrêt de travail**.

Vous pressentez des difficultés à la reprise de son activité professionnelle.



Comment pouvez-vous l'aider ?

Quel moyen pour l'accompagner ?

Comment bien préparer son retour à l'emploi ?

EN ANTICIPANT !



Une **visite de pré-reprise** peut être organisée, auprès du médecin du travail, à votre initiative.

POURQUOI LA DEMANDER ?

- Anticiper les différentes recherches de solutions en vue du maintien dans l'emploi.
- Faciliter la mise en œuvre de mesures nécessaires.
- Permettre au patient d'être accompagné par un réseau de professionnels.
- Obtenir l'engagement du patient dans la démarche.



Remettez à votre patient un courrier de liaison, les éléments pertinents de son dossier médical, les résultats des examens permettant au médecin du travail d'apprécier au mieux sa situation.

- ▶ L'organisation d'une visite de pré-reprise **ne présume pas d'une reprise immédiate**.
- ▶ **Ne pas attendre la notification du médecin conseil.**
- ▶ Le médecin du travail reste le seul habilité à formuler des préconisations d'aménagement au poste de travail.

Pensez visite de pré-reprise

Le médecin du travail, par sa connaissance de l'entreprise, du poste et des conditions de travail de votre patient, peut, **avec son accord** :

- échanger avec l'employeur et recommander :
 - des aménagements et/ou adaptations de son poste de travail en lien avec l'entreprise (temps partiel à visée thérapeutique, modification technique ou organisationnelle du poste de travail...),
 - des préconisations de reclassement,
- proposer des formations professionnelles en vue de faciliter son reclassement ou sa réorientation (bilan de compétences, essai encadré...).



Demandez à votre patient de prendre rendez-vous auprès de son médecin du travail.

Retrouvez toutes les informations sur notre site www.alsmt.org

